



PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 26 OCT. 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 3534 du

26 OCT. 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une unité de valorisation énergétique (UVE), déposée par le SYCTOM,
sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le Code de l'environnement, et notamment son article R512-26 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU l'arrêté n°2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU la demande d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée le 5 mai 2017, complétée le 1^{er} septembre et le 22 décembre 2017, puis le 17 janvier et 4 juin 2018, par Monsieur le Président de l'agence métropolitaine des déchets ménagers SYCTOM dont le siège social est situé au 35, boulevard Sébastopol, 75001 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique (UVE), dont l'entrée se trouve au 43, rue Bruneseau, 75013 PARIS ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018/1432 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 35 jours, 22 mai au 25 juin 2018 inclus, sur le territoire des communes de Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Paris IV, Paris V, Paris XI, Paris XII, Paris XIII, Paris XIV et Paris XX, concernées par le rayon d'affichage de 3 km ;
- VU les registres d'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête, parvenus en préfecture le 2 août 2018 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 octobre 2018 ;
- VU le courrier du SYCTOM du 19 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a souhaité, au regard de l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, que son dossier soit déposé et instruit au regard des anciennes dispositions du Code de l'environnement et non au regard du régime de l'autorisation environnementale ;

- **CONSIDÉRANT** que le dossier, dont les enjeux sont particulièrement importants, a nécessité un examen approfondi après retour de l'enquête publique précitée, formalisé dans le rapport de l'inspection des installations du 8 octobre 2018 précité ;

- **CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter doit faire l'objet d'un avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-de-Marne, dont la première séance suivant la date de restitution du rapport de l'inspection des installations classées du 8 octobre 2018 est prévue le 6 novembre 2018 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la décision ne pourra être notifiée dans le délai imparti de trois mois à compter de la réception du rapport de la commission d'enquête en préfecture, prévu à l'article R.512-26 du Code de l'environnement précité ;

- **CONSIDÉRANT** que les nouvelles installations ne seront en exploitation qu'à partir de la fin des travaux de construction prévue en 2023 ;

- **CONSIDÉRANT** l'accord du pétitionnaire pour une prorogation de l'instruction de sa demande, formalisé dans le courrier du 19 octobre 2018 précité ;

- **CONSIDÉRANT** que l'article R512-26 prévoit que le délai de trois mois courant à partir de la date de réception du rapport de la commission d'enquête en préfecture et permettant au Préfet de statuer sur la demande d'autorisation, peut être prolongé par arrêté motivé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

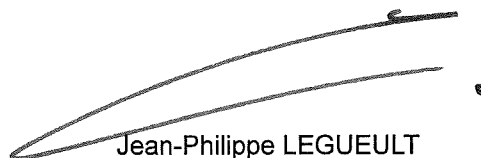
Article 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter souscrite par l'agence métropolitaine des déchets ménagers SYCTOM, ci-après dénommé l'exploitant, – 35, boulevard Sébastopol – 75001 PARIS – en vue d'exploiter une unité de valorisation énergétique (UVE), relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est prorogé de trois mois à compter de l'échéance prévue par l'article R. 512-26 du code de l'environnement (soit le 2 février 2019).

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision à l'exploitant.

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture de Val-de-Marne, le Maire d'Ivry-sur-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant SYCTOM, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mise en ligne sur son site internet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Jean-Philippe LEGUEULT